

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 5 **Référence # 5: SCGM-2, doc.1, page 11 de 99, lignes 21 à 24.**

SCGM a-t-elle évalué la possibilité que le retrait d'un (ou de plusieurs) client(s) d'un des services du distributeur vienne affecter de façon plus significative les prix payés par certains des clients restant compte tenu de la méthode d'allocation proposée et, notamment, de la prise en compte du profil de consommation individuel en relation avec le C.U. moyen du distributeur ?

Question 5.1 :

Dans l'affirmative, veuillez préciser les effets de ces retraits éventuels sur le reste de la clientèle et fournir les résultats de cette évaluation .

Question 5.2 :

Dans la négative, veuillez justifier le fait que SCGM n'a pas évalué cette possibilité.

Réponses 5, 5.1 et 5.2 :

SCGM a proposé des dispositions qui permettent de réduire le risque que les clients qui se retirent des services du distributeur aient un impact sur les prix des clients ne se retirant pas des services du distributeur. Ces dispositions tarifaires sont, par exemple, celles entourant la cession de la capacité déjà détenue pour le client par le distributeur, ou celles concernant la facturation des soldes d'inventaire ou d'équilibrage, ou encore celles relatives à l'introduction progressive de la possibilité de se retirer des services du distributeur.